

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2016 à compter de 19 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :

M. Daniel Lussier, maire.
M. Mauro Lando, conseiller n° 1 ;
Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2 ;
Conseiller(ère) n°4 – siège vacant ;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5 ;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Est absent :

M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale et Secrétaire-trésorière ;
M. Sylvain Boucher, Inspecteur et coordonnateur des travaux publics.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h, M. Daniel Lussier, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement.

rés : 2016-04-052

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

**EXCUSES PUBLIQUES ENVERS MME ROSALIE CARDINAL,
SURVEILLANTE À LA PATINOIRE**

M. Michael Bibeau soumet ses excuses publiquement à Mme Rosalie Cardinal relativement au comportement et à ses propos injurieux qu'il a eus envers elle alors qu'elle exécutait ses fonctions de surveillante à la patinoire.

rés : 2016-04-053

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
14 MARS 2016**

Il est proposé par Mauro Lando, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 soit accepté tel que lu.

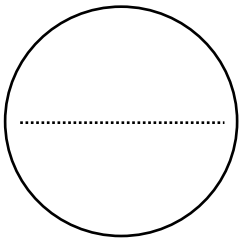
ADOPTÉE

rés : 2016-04-054

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2016**

Il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2016 soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE



rés : 2016-04-055

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 4 AVRIL 2016

M. Daniel Lussier, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 4 avril 2016. Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que les comptes ajoutés et payés du mois de mars 2016 soient acceptés au montant de **28 680, 46 \$** et que les comptes à payer en date du 4 avril 2016 soient payés au montant de **60 914, 65 \$**.

ADOPTÉE

AVIS DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER (ÈRE) SIÈGE N° 4 – ÉLECTION 2016

La démission de Madame Christine Schultz, conseillère au siège n° 4, est maintenant effective. Le poste de conseiller(ère) au siège numéro 4 est ouvert. L'avis d'élection sera composé et publié prochainement. La présidente d'élection, M^e Raffaella Di Stasio, transmettra au directeur général des élections une copie certifiée conforme dudit avis d'élection.

Avis de motion

RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par Isabelle Leduc, conseillère, que le *règlement concernant le plan d'urbanisme* sera adoptée lors d'une séance subséquente. Ce règlement révisé le plan d'urbanisme municipal suite à la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC les Jardins-de-Napierville. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

rés : 2016-04-056

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

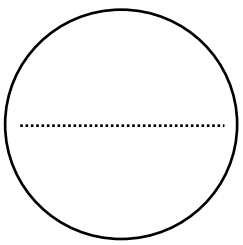
Attendu que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) (LAU) ;

Attendu qu'» en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR dans les deux ans de son entrée en vigueur ;

Attendu que le présent projet de règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et sur les conséquences de son adoption ;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseiller, et résolu unanimement :



- que le projet de Règlement concernant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, soit adopté tel que présenté ;
- que le projet de Règlement concernant le plan d'urbanisme, soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal ;
- que la directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ

Avis de motion

RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Isabelle Leduc, conseillère, que le *Règlement de zonage* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement remplace le règlement de zonage suite à une révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Considérant qu'il s'agit d'un remplacement complet du règlement de zonage, le présent avis de motion crée un effet de gel applicable à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et a pour effet de bloquer l'émission de toute nouvelle demande de permis ou certificat qui ne serait pas conforme aux dispositions du projet de règlement de zonage

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

rés : 2016-04-057

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) (LAU) ;

Attendu qu'» en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR ;

Attendu qu'» en conformité avec l'article 110.10. LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de zonage la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme ;

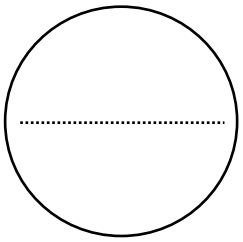
Attendu que le présent projet de règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et sur les conséquences de son adoption ;

Attendu que ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement :

- que le projet de Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington soit adopté tel que présenté ;



- que le projet de Règlement de zonage soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal ;
- que la Directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ

Avis de motion

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Éric Beaudin, conseiller, que le *Règlement de lotissement* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement remplace le règlement de lotissement suite à une révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Considérant qu'il s'agit d'un remplacement complet du règlement de lotissement, le présent avis de motion crée un effet de gel applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et a pour effet de bloquer l'émission de toute nouvelle demande de permis ou certificat qui ne serait pas conforme aux dispositions du projet de règlement de lotissement.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

rés : 2016-04-058

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) (LAU) ;

Attendu qu'» en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil Municipal doit, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR ;

Attendu qu'» en conformité avec l'article 110.10.1 LAU, la Municipalité désire remplacer le règlement de lotissement la même journée que l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme ;

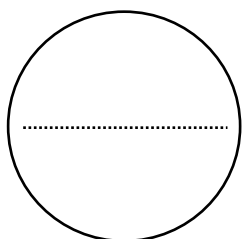
Attendu que le présent projet de règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et sur les conséquences de son adoption ;

Attendu que ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement :

- que le projet de règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, portant le numéro soit adopté tel que présenté ;
- que le projet de règlement de lotissement soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal ;



Avis de motion

- que la Directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Éric Beaudin, conseiller, que le *Règlement de construction* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ce règlement modifie le règlement de construction, règlement de concordance au SADR de la MRC les Jardins-de-Napierville règlement urb-205, ayant pour objet :

1. d'adopter de nouvelles dispositions relatives aux corridors de pollution sonore ;
2. de préciser les conditions de reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis ;
3. d'assurer la conformité du règlement de construction au SARD.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

rés : 2016-04-059

PROJET DE RÈGLEMENT CONSTRUCTION – ADOPTION

Attendu que le SARD de la MRC les Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que la municipalité est tenue adoptée un règlement de concordance, afin de modifier son règlement de construction, et ainsi, assurer la conformité au SADR ;

Attendu les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

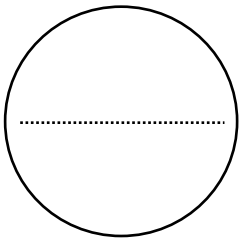
Attendu que le projet vise, entre autres choses :

1. d'adopter de nouvelles dispositions relatives aux corridors de pollution sonore ;
2. de préciser les conditions de reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis ;
3. d'assurer la conformité du règlement de construction au SARD.

En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement :

- que le projet de Règlement de construction ayant pour objet de se conformer au Schéma d'Aménagement et de Développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205 soit adopté tel que présenté ;
- que le projet de Règlement de construction soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal ;
- que la Directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ



Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mauro Lando, conseiller, que le *Règlement de construction* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ce règlement vise la concordance au SADR de la MRC les Jardins-de-Napierville règlement urb-205, ayant pour objet :

1. De préciser les fonctions et les devoirs du fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les documents à transmettre à la MRC ;
2. De préciser les documents requis à l'intérieur des îlots déstructurés, aux opérations de déblais ou de remblais, au système de prélèvement de l'eau souterraine ou de géothermie ;
3. D'assurer la conformité du règlement relatif aux permis et aux certificats au SARD.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

rés : 2016-04-060

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

Attendu que le SARD de la MRC les Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que la municipalité est tenue adoptée un règlement de concordance, afin de modifier son règlement relatif aux permis et aux certificats, et ainsi, assurer la conformité au SADR ;

Attendu les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

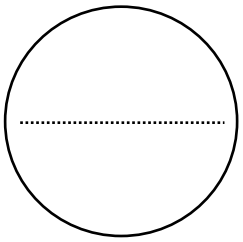
Attendu que le projet vise, entre autres choses :

1. De préciser les fonctions et les devoirs du fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les documents à transmettre à la MRC ;
2. De préciser les documents requis à l'intérieur des îlots déstructurés, aux opérations de déblais ou de remblais, au système de prélèvement de l'eau souterraine ou de géothermie ;
3. D'assurer la conformité du règlement relatif aux permis et aux certificats au SARD.

En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement :

- que le projet de Règlement relatif aux permis et certificats ayant pour objet de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205 soit adopté tel que présenté ;
- que le projet de Règlement relatif aux permis et certificats soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal ;
- que la Directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ



Avis de motion

rés : 2016-04-061

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mauro Lando, conseiller, que le *Règlement de construction* sera adopté lors d'une séance subséquente.

Ce règlement relatif aux usages conditionnels s'appliquera à certaines zones du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et en ce qui concerne les usages reliés à l'agriculture en zone agricole.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Attendu que le SARD de la MRC les Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que la municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.31 à 145,35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un règlement sur les usages conditionnels ;

Attendu que ce règlement permet d'autoriser (sous certaines conditions) des usages spécifiques à l'intérieur de certaines zones du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

Attendu que l'application d'un règlement sur les usages conditionnels peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante ;

Attendu que ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la Municipalité ;

Attendu les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement :

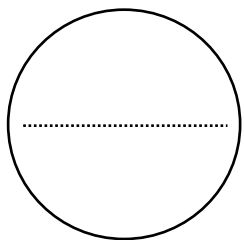
- que le projet de Règlement relatif aux usages conditionnels ayant pour objet de se conformer au Schéma d'Aménagement et de Développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205 soit adopté tel que présenté ;
- que le projet de Règlement relatif aux usages conditionnels soit disponible pour consultation aux heures d'ouverture de bureau municipal ;
- que la Directrice générale soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ

rés : 2016-04-062

RÈGLEMENT N° 291-1 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT N° 291 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX AÎNÉS POUR LA RÉDUCTION DE LEUR FARDEAU FISCAL MUNICIPAL – ADOPTION ;

Attendu que les membres du conseil ont adopté le Règlement n° 291 établissant un programme d'assistance financière aux aînés



pour la réduction de leur fardeau fiscal municipal en avril 2014
(ref : *Résolution n° 2014-04-113*) ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reçu une plainte en 2015 relative à ce règlement et a demandé à la municipalité sa collaboration pour corriger la situation ;

Attendu que les membres du conseil considèrent qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme qui supporte les aînés afin que ceux-ci puissent demeurer dans leur résidence le plus longtemps possible soit maintenu ;

Attendu l'article 91 al.1 (1 o) de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c C-47.1) ;

Attendu que les élus municipaux se sont inspirés d'autres municipalités québécoises et ont décidé d'ajouter un critère d'admissibilité socio-économique utilisé actuellement par d'autres municipalités ;

Attendu qu'» un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 novembre 2015 par Mme Isabelle Leduc, conseillère ;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Attendu que M. Daniel Lussier, président d'assemblée, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 291-1 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 291 établissant un programme d'assistance financière aux aînés pour la réduction de leur fardeau fiscal municipal* est et soit adopté tel que rédigée.

ADOPTÉE

rés : 2016-04-063

RÈGLEMENT N° 301 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DE FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE COURS D'EAU MUNICIPAUX – ADOPTION

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 301 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de cours d'eau municipaux* est et soit adopté tel que rédigée.

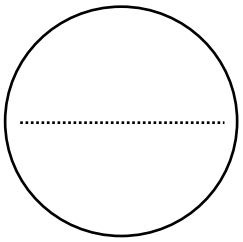
ADOPTÉE

rés : 2016-04-064

RÈGLEMENT N° 302 SUR LE CONTRÔLE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – ADOPTION

Il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que le *Règlement n° 302 sur le contrôle de la vidange des fosses septiques* est et soit adopté tel que rédigée.

ADOPTÉE



rés : 2016-04-065

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA SEMAINE
DU 9 MAI 2016**

Il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement que le bureau municipal soit fermé au public durant la semaine du 9 mai 2016 pour la réalisation de travaux administratifs à l'interne.

ADOPTÉE

RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS DE MARS 2016

Durant le mois de mars, les employés des travaux publics de la municipalité ont notamment effectué les travaux suivants :

- Déneigement et épandage d'abrasif au besoin des trottoirs et des centres ;
- Entretien de la patinoire et de la zamboni ;
- Nettoyage de l'abrasif dans les courbes des rangs avec le tracteur Massey ;
- Nettoyage de l'abrasif sur les trottoirs ;
- Réparation des nids de poule ;
- Formation en eau potable sur une durée de trois jours ;
- Déménagement des équipements du Club des optimistes dans un nouveau local ;
- Entretien des véhicules ;
- Assistance à l'inspecteur pour le test d'oxygène dissous des bassins ;
- Poursuite du transfert des biens municipaux dans le nouvel entrepôt et de l'élaboration du registre inventaire ;
- Sortir les vidanges et le recyclage des centres ;
- Fabrication de poteau de signalisation pour les travaux de voirie ;
- Entretien de l'usine d'épuration.

rés : 2016-04-066

**ENTRETIEN PRÉVENTIF DES STATIONS DE POMPAGE –
ADJUDICATION DU CONTRAT**

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'entretien préventif de ses installations de pompage des eaux usées afin de prévenir tout risque de dégradation des matériaux et des mécanismes et de mieux gérer ses installations ;

Attendu que la municipalité a effectué des demandes de prix à au moins deux fournisseurs de services d'inspection ;

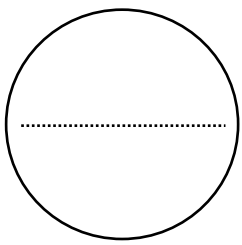
En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement que le mandat pour l'inspection des installations des stations de pompage pour l'année 2016 soit adjugé à Global Électro-Mécanique inc. pour la somme de 2 220 \$, plus taxes, et ce, selon leur devis n° 2088.

ADOPTÉE

rés : 2016-04-067

**APPUI À LA DEMANDE DE MME JULIE LAMOUREUX AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET
DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

Attendu la demande de Mme Julie Lamoureux adressée au MTMDÉTO pour l'ajout d'une signalisation supplémentaire pour les



malentendants sur la rue Saint-Patrice à la hauteur du numéro civique 305 et un rappel pour la limitation de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement que le conseil municipal de Sherrington appuie la demande de Mme Lamoureux et transmette en ce sens une correspondance au ministère.

ADOPTÉE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU MOIS DE MARS 2016

M. Daniel Lussier informe la population des résultats du rapport d'intervention du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service.

Intervention incendie	1
Entretien d'équipe	4
Inspection vad	4
Accident de la route	4
Intervention premier répondant	2
Formation	2
Prévention risque élevé	8
Alarme	1

rés : 2016-04-068

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL POUR L'EMPRUNT DE CLÔTURE POUR LES FESTIVITÉS DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE LE 18 JUIN 2016

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que M. Daniel Lussier, maire, adresse une demande pour emprunter des clôtures de sécurité à la municipalité de Saint-Michel pour la tenue de l'événement de la Saint-Jean-Baptiste le 18 juin prochain.

ADOPTÉE

rés : 2016-04-069

PAROISSE DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON – CONTRIBUTION ANNUELLE 2016

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter la demande de contribution annuelle de la Paroisse de Saint-Patrice-de-Sherrington (la Fabrique) pour un montant de 195 \$.

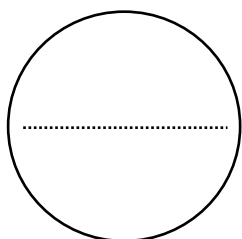
ADOPTÉE

rés : 2016-04-070

CLUB DE CURLING DE LACOLLE – DEMANDE D'APPUI

Il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement que le conseil municipal de Sherrington appuie le conseil d'administration du Club de curling de Lacolle dans ses démarches auprès du Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'obtention d'une subvention pour les rénovations de ses infrastructures.

ADOPTÉE



PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Delagrave demande aux élus de faire de la sensibilisation auprès des cyclistes non visibles à la noirceur. Selon lui, les travailleurs agricoles sont souvent au milieu du chemin ou ne portent pas les accessoires de visibilité minimum pour assurer leur sécurité.

M. Dany Sylvestre s'adresse à la municipalité concernant une mise en demeure qu'il a reçue de la part de la municipalité. Il exprime son mécontentement et demande des explications.

rés : 2016-04-071

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 14 sur une proposition de *Éric Beaudin*, conseiller, appuyé par *Isabelle Leduc*, conseillère, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

M. Daniel Lussier,
Maire

M^e Raffaella Di Stasio,
Directrice générale & Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016.